



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026032

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'Article L3231-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et notamment l'Article L411-3,
- Vu la demande de LOXAM ACCESS PL en date du 24 mars 2026,
- Considérant qu'en raison des travaux sur les antennes GSM sur le château d'eau **l'Entreprise LOXAM ACCESS PL**, représentée par Monsieur Stéphane BARAT, **Rue du Château d'Eau**, pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit RUE DU CHATEAU D'EAU (stationnement nacelle), le long du Château d'Eau, côté caserne des sapeurs-pompiers, LUNDI 13 AVRIL 2026, de 09 heures à 14 heures, selon les besoins du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise LOXAM ACCESS PL.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'accès des riverains et de véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de travaux.

Afin de permettre aux riverains l'entrée et la sortie de leurs habitations, si nécessaire, le sens interdit sera supprimé le temps du chantier, pour les riverains.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
L'entreprise LOXAM ACCESS PL,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 27 Mars 2026

Le Maire,

Claudine LAFARGUE VIATGE

